

1) **APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES**

Tous les montages, préparations, transformations, livraisons et ventes de POCLAIN VEHICULES (ci-après PV) sont soumises aux présentes conditions générales d'affaires qui prévalent sur toutes conditions de l'acheteur, sauf acceptation formelle et expresse de la part de PV.

Les présentes conditions générales d'affaires sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produits standards ou dont les caractéristiques sont déterminées à l'avance par PV. Elles sont régies par le droit du contrat d'entreprise et, le cas échéant, par le droit du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service.

2) **DEVIS**

La fourniture proposée comprend les produits et la prestation spécifiés dans le devis.

Les documents, plans et schémas joints aux devis sont fournis à titre indicatif. Le fournisseur pourra modifier ceux-ci jusqu'à réception de la commande et même après, sous la seule condition alors du respect des besoins formulés tels que spécifiés par le client dans sa commande.

Les plans et schémas de montage ou d'implantation joints aux devis ne sont que des ébauches de solution et ne sauraient engager PV. Le client entreprendra les études d'implantation, d'encombrement, de compatibilité et de montage et aura à sa charge la conformité aux règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, même si un matériel spécial est fourni à la demande du client, accompagné ou non de documents. PV ne sera garant que de la conformité de la fourniture et de la prestation aux spécifications du devis.

PV peut, sur demande expresse du client, étudier la faisabilité d'un projet ou réaliser un descriptif technique devant permettre au client d'élaborer son cahier des charges ou ses spécifications techniques. Ces prestations ne pourront engager la responsabilité PV qu'au cas de faute lourde de sa part dans le non-respect des règles de l'art.

3) **COMMANDE**

PV n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite.

Les commandes ne peuvent être annulées ou modifiées sans l'accord préalable et écrit de PV et à condition que l'acheteur règle à PV tous les coûts engagés par PV à la date de l'annulation. Pour les commandes reportées, les frais de stockage des produits fabriqués seront dus par l'acheteur à PV.

Le client a obligation de communiquer à PV en temps opportun toutes les informations nécessaires à l’exécution de la commande. Les plans établis par le client et remis par lui à PV ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de PV pour des questions autres que celles relatives à l’exécution de la commande passée.

4) **PRIX**

Les prix de PV s'entendent hors taxes pour des produits non emballés mis à disposition dans les ateliers de PV. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Pour toute livraison hors de France, tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

5) **PAIEMENT**

Toutes les factures sont payables au siège social de PV, quel que soit leur mode de règlement.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le délai de règlement des factures s'établit sauf accord contraire, à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.


Le non-respect de la date de paiement d'une facture entraînera dès le premier jour de retard :

- a) l'application automatique – conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce – d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majorée de dix points.
- b) sur simple demande de PV, après mise en demeure le paiement d'agios au taux de trois fois le taux d'intérêt légal
- c) sur simple demande de PV, le paiement – conformément à la directive européenne 2011/7 du 16 février 2011 et à l'article D441-5 du code de commerce – d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ; Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire le paiement d'une indemnisation complémentaire sur justification.

Le non-paiement d'une échéance entraînera déchéance du terme, exigibilité immédiate de toutes les sommes dues et la faculté de résoudre la vente au gré de PV, de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de doutes sur la solvabilité de l'acheteur se traduisant notamment par des retards de paiement, la poursuite des livraisons sera subordonnée au règlement par avance ou à la constitution de sûretés. PV se réserve également de droit de suspendre dans ce cas l'exécution de toutes les commandes en cours.

A défaut de dispositions convenues entre les parties, tous travaux de réparation, d'entretien, de même que toutes fournitures supplémentaires ou livrées en cours

	<b>CONDITIONS GENERALES D’AFFAIRES POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’EQUIPEMENTS ET DE SYSTEMES</b>	<b>E03.01 CGV</b>
---	--	-------------------

de montage sont facturés mensuellement et payables au comptant, nets et sans escompte.

6) **CONFIDENTIALITE- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les études, plans, dessins, prototypes, documents, en particulier techniques remis ou envoyés à l’acheteur demeurent la propriété exclusive de PV. PV conserve intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et éléments ainsi que les droits de propriété industrielle qui pourraient en découler. L’acheteur devra, en conséquence, les garder confidentiels, ne pas les communiquer, diffuser, reproduire, céder ou exécuter sans accord préalable et écrit. Ils doivent être rendus dans les huit jours suivant sa demande, lorsque l’offre ou leur fourniture n’est pas suivie d’une commande effective de prestation ou d’équipement.

Au cas où l’acheteur assemble les produits fournis par PV avec d’autres éléments pour la fabrication de matériels ou équipements, il lui appartient, et ce sous sa seule responsabilité de s’assurer que l’ensemble ainsi constitué peut être exploité sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit PV contre tout dommage qui pourrait résulter d’une éventuelle infraction de tels droits.

PV se réserve le droit d’interrompre l’exécution de ses engagements relatifs aux produits concernés dès la constatation d’un risque sérieux d’infraction.

7) **LIVRAISON**

La livraison est effectuée, soit par la remise directe des produits à l’acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de PV.

PV s’efforcera de respecter les délais de livraison convenus, étant toutefois précisé que ces délais ne présentent qu’un caractère indicatif. En cas de livraison tardive, l’acheteur ne pourra prétendre à aucun dommages et intérêts, pénalités ni prétendre annuler en totalité ou en partie la commande.

Si l’acheteur demande une livraison en express, il lui incombera de supporter les frais d’expédition et les frais administratifs correspondants.

Le destinataire qui prend livraison des produits a la responsabilité d’en vérifier l’état à l’arrivée et d’exercer lui-même tout recours contre le transporteur (articles L.133-3 et suivants du Code de Commerce).

8) **RÉCEPTION**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d’expédition doivent être formulées par écrit dans les 48 heures à compter de l’arrivée des produits.

Il appartiendra à l’acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à PV toute facilité pour procéder à la

constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s’abstiendra d’intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Si le vice apparent ou la non-conformité est dûment reconnu par PV l’acheteur pourra obtenir, au choix de PV, la réparation ou le remplacement gratuit des produits, à l’exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

9) **TRANSFERT DES RISQUES – TRANSPORT**

Nonobstant les dispositions ci-après relatives à la réserve de propriété et en l’absence de toute référence à un INCOTERM (version 2010), les produits voyagent aux risques et périls de l’acheteur, quelles que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l’expédition (même franco ou port / fret payé jusqu’à ...).

10) **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

**CONFORMEMENT A L’ARTICLE L624-16 DU CODE DE COMMERCE, LES PRODUITS SONT VENDUS AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. PV CONSERVERA LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU’AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.**

La circonstance que les produits vendus soient incorporés dans des ensembles n’est pas susceptible de leur faire perdre leur individualité. Ces produits demeurent soumis à la présente clause.

En cas de revendication, les produits en possession de l’acheteur seront présumés ceux encore impayés, ils seront repris à due concurrence du montant des factures impayées.

11) **GARANTIE**

Les conditions de garantie mentionnées ci-dessous s’appliquent sauf dispositions contraires prévues dans un contrat carrossier constructeur signé entre PV et le constructeur à la tête du réseau auquel appartient le client. Dans ce cas les dispositions mentionnées dans le contrat carrossier constructeur prévaudront.

Par ailleurs, sont exclues du champ d’application de la présente garantie les véhicules et équipements destinés à la compétition automobile ; ainsi que les prototypes.

Les produits sont garantis contre tous défauts de matière, de fabrication, de fonctionnement ou vice caché sous les conditions et dans les limites ci-après :

a) La garantie n’est applicable que si l’acheteur a satisfait aux obligations du présent contrat et, en particulier aux conditions de paiement. Elle est strictement limitée aux produits vendus par PV. Elle ne s’étend pas aux matériels dans lesquels les produits sont incorporés, ni aux performances desdits matériels.

b) Il incombe à l'acheteur d'adapter les conseils d'emploi et les indications techniques de PV aux conditions particulières de travail et aux matériels dans lesquels ils sont incorporés, et ce, sous sa responsabilité exclusive. Lorsque les produits sont incorporés par l'acheteur, ou un tiers dans un matériel, ces derniers sont seuls responsables de l'adaptation, du choix et de l'adéquation des produits de PV. La garantie n'est pas applicable en cas de défaut de montage, d'adaptation, de l'ensemble ou des parties de l'ensemble ainsi créée.

c) La durée de la garantie est égale à deux (2) ans à compter de la date de facturation. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. A l'expiration de la durée susvisée la garantie cesse de plein droit. Pour les produits ayant fait l'objet d'une réparation –hors garantie- la durée de garantie des éléments réparés est égale à six (6) mois à compter de la date de la réparation.

d) La garantie ne pourra jouer que si l'acheteur établit que le défaut s'est manifesté dans des conditions normales ou celles indiquées par PV par écrit. Elle ne s'applique pas en cas de non respect des recommandations figurant dans la documentation technique afférente aux produits concernés ainsi qu'en cas de faute de l'utilisateur, négligence, imprudence, défaut de surveillance ou d'entretien, inobservation des consignes ou préconisations d'emploi. Toute garantie est exclue pour des défauts résultant de cas fortuits ou de force majeure ou pour les détériorations, remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale des produits.

Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant à PV sera, à son gré, le remplacement gratuit ou la réparation des produits ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de tous dommages et intérêts de quelque nature qu'ils soient.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit-aviser PV par écrit des défauts affectant le produit dans les quarante-huit (48) heures suivant leur constatation, et retourner à PV la demande de garantie dûment complétée.

Il doit donner à PV toutes facilités pour procéder à la constatation des défauts et y porter remède.

La garantie ne s'applique que si les produits défectueux sont retournés à PV dans l'état où ils sont tombés en panne ou si, après accord préalable et écrit de PV, une photographie numérique du produit défectueux et du détail du défaut constaté ainsi que le numéro de châssis du produit défectueux lui sont adressés. Après avoir été régulièrement avisé du défaut, PV y remédiera dans les meilleurs délais possibles, en se réservant le cas échéant le droit de modifier en tout ou partie les produits de manière à satisfaire à ses obligations.

La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions du § 7 Réception.

La responsabilité de PV est strictement limitée au respect, par lui-même ou par ses sous-traitants, des spécifications contractuelles expressément convenues. PV devra réaliser le matériel ou prestation demandé par le client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

La responsabilité de PV, toutes causes confondues est limitée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation et ne saurait s’étendre au-delà et notamment aux dommages résultant de l’indisponibilité des produits ou aux dommages immatériels consécutifs ou non.

Conformément à l’article 1386-15 du Code Civil, les dispositions du Titre IV bis dudit code relatif à la responsabilité des produits défectueux sont écartées sauf en ce qui concerne les atteintes à la personne.

12) **RETOUR**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit de PV Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Les produits retournés demeurent la propriété de l'acheteur.

La demande de retour doit être formulée au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du matériel par l’acheteur. Le matériel retourné doit être dans un état rigoureusement neuf.

Après réception et acceptation du matériel retourné par l’acheteur, PV adresse à ce dernier un avoir de la valeur de la facturation du matériel en question, à l’exclusion des frais de traitement administratif s’élevant à 10 €HT, ainsi que des frais éventuels d’emballage. Cet avoir est porté au crédit du compte de l’acheteur.

13) **FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure libérant PV de son obligation de délivrance : l'incendie, l'inondation, les épidémies, la guerre, les émeutes, la grève totale ou partielle, le lock-out, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les perturbations dans les transports et tout autre événement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison des produits.

15) **COMPÉTENCE**

**TOUTE CONTESTATION RELATIVE AUX VENTES DE PV EST DE LA  
COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DE SON  
SIEGE SOCIAL Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE  
PLURALITE DE DEFENDEURS.**